



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-56-24-

Séance du 5 décembre 2024

Le jeudi 5 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT (arrivée à 18h39), Audrey MELONI, Pauline CANVA, Frédéric ROBILLARD, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Cathy DELOFFRE (par Emmanuel LASSON)

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Séjour été 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX rappelle que le séjour été 2024 a eu lieu à VIAS et que la participation des familles était de 380 € pour les férimois.

Madame Évelyne COYAUX propose comme destination la station balnéaire de TORREILLE dans les Pyrénées-Orientales pendant 1 semaine, du samedi 5 juillet au samedi 12 juillet 2025, dans le camping Le Marisol 5*.

Le séjour se déroulera dans un mobil home tout confort.

Le camping dispose d'un parc aquatique, d'un accès mer, et de nombreuses animations sont sur place.

Madame Évelyne COYAUX propose la participation suivante des familles : 400 € férimois.

Le paiement se fera soit en une fois, une semaine avant le départ, soit en plusieurs fois comme suit : (paiement 4 x 100€, respectant le calendrier suivant : 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet)

L'annulation sera possible sur présentation d'un certificat médical et/ou en cas de force majeure et le remboursement des sommes versées sera effectué.

Les inscriptions seront validées dès réception du dossier complet. Ils devront être déposés à la mairie en version papier. Toute inscription par mail sera refusée. Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.

La priorité est donnée aux nouveaux inscrits.

Le nombre de places disponibles est de douze pour les enfants de 13 à 17 ans.

Les enfants seront encadrés par une équipe de deux animateurs.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de fixer la participation suivante des familles : 400 € férimois,
- de donner la possibilité de payer en plusieurs fois (4 x 100€ férimois)

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr